



ARRETE n° 2025-8
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DEHAULT

Vu le Code des communes et notamment les articles L.131,2,3,4 et 5

Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'article L.411.3 et R.411.8-25 du code de la route

Vu la demande formulée par le TRIAL CLUB 72 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion du trial organisé le 25 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de la manifestation sportive.

ARRETE

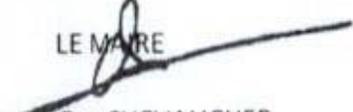
- **Article 1 :** Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation générale est interdite sur la VC 201 ET LA VC 404, hors agglomération, la continuité de la circulation sera assurée par la déviation suivante :
 - Route départementale n°59 et n°2 via La Ferté-Bernard
 - Et vice versa

Prévue le samedi 30 août 2025 et le dimanche 31 août 2025, soit de 9 heures à 19 heures.

- **Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par les organisateurs du Trial Club 72. La sécurité sera assurée par les organisateurs.
- **Article 3 :** Toutes facilités seront données aux riverains.
- **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Directeur du Service des Secours et incendie
 - M. le sous-Préfet
 - M. le Directeur des Territoires de la Sarthe,
 - M. le Chef de la brigade de gendarmerie
 - M. le Directeur du TRIAL CLUB 72

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



LE MAIRE

Guy CHEVAUCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20250718-202508-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025